

Flash

sur le service des subventions et les réseaux d'eau d'extinction

Information de la Division prévention Service des subventions ECA-Vaud

Mars 2014



Règlement sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN) du 30 octobre 2013

Le 1^{er} janvier 2014, un nouveau règlement régissant les participations financières de l'ECA aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels est entré en vigueur. Il remplace le règlement du 19 mai 1999.

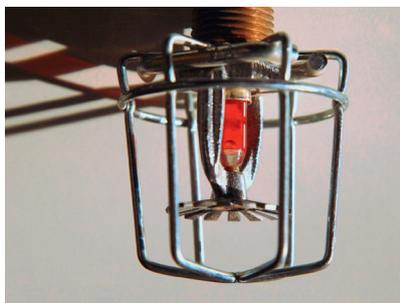
La nouvelle version concerne toujours les réseaux d'eau et étend la liste des installations techniques de sécurité incendie.

Réseaux d'eau

Les principales modifications se résument comme suit:

- Les taux communaux pour les extensions des réseaux de défense incendie passent d'une échelle de 20 à 40 % à une échelle de 10 à 50 %.
- Le remplacement de conduites bénéficie de la moitié du taux communal.
- Le remplacement ou les nouvelles bornes hydrantes sont désormais subsidiés à hauteur de 50 % (20 à 40 % initialement).
- L'élaboration des plans directeurs de la distribution de l'eau (PDDE) bénéficie d'un taux de 20 %.

Toute participation financière est subordonnée à la mise en œuvre d'un PDDE et la transmission des données sous format informatique exploitable dans le système cantonal d'information des réseaux d'eau.



Taux de participation financière

Paratonnerre		
Parasurtenseur complétant un paratonnerre		
Détection incendie	10%	25%
Asservissement piloté par détection/sprinkler		
Télétransmetteur lié à détection/sprinkler		
Sprinkler	15%	35%
Poste incendie		
Mur coupe-feu	25%	25%
	Installations imposées	Installations volontaires

Le règlement est disponible en téléchargement sur le site internet de l'ECA ([www.eca-vaud.ch/PREVENIR/OBLIGATIONS LEGALES/Textes de lois](http://www.eca-vaud.ch/PREVENIR/OBLIGATIONS_LEGALES/Textes_de_lois)).



Equipements de sécurité

Les parasurtenseurs mis en place avec un paratonnerre ainsi que les asservissements et les télétransmetteurs mis en place avec une détection incendie ou un sprinkler ont été ajoutés à la liste des équipements subsidiés.

Remarque: Les taux des installations mises en place de manière volontaire ont été relevés.

SOMMAIRE

Règlement sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN) du 30 octobre 2013

Le règlement régissant les participations financières de l'ECA aux frais de prévention a été modifié. Les principales modifications sont présentées dans ce document.

Installations d'extinction automatique: convention type dans le cas de besoins exceptionnels en eau

Un document type décrivant les droits et obligations des distributeurs d'eau et des propriétaires est mis à disposition des communes afin de tenir compte des obligations liées à la Loi sur la distribution de l'eau.

Détermination des capacités hydrauliques des bornes hydrantes et base de données ECA

L'ECA finance à hauteur de 50% les campagnes de mesure des capacités hydrauliques des bornes hydrantes. Les résultats pourront ainsi renseigner la base de données mise à disposition aux communes.

Installations d'extinction automatique: convention type dans le cas de besoins exceptionnels en eau

Lors de la délivrance d'une autorisation cantonale relative à une demande de permis de construire via la CAMAC, il arrive que l'ECA impose la mise en place d'une installation d'extinction automatique (sprinkler). Les besoins en eau pour ces équipements, tant pour le débit que pour la pression, peuvent alors être importants, voire dépasser ce que peut fournir le réseau communal. On parle alors de besoins exceptionnels au sens de l'article 1, alinéa 2 de la Loi sur la distribution de l'eau (LDE).

Dans un tel cas, les communes (ou les distributeurs d'eau si cela concerne des associations) sont libres de fournir de l'eau si elles peuvent le faire sans que l'exécution de leurs obligations légales en souffre. Si des travaux d'adaptation du réseau sont nécessaires (augmentation de la capacité du réservoir de stockage, pose de nouvelles conduites, etc.), les communes sont en droit de demander une participation financière au propriétaire à l'origine de ces coûts.

De son côté, la commune s'engage à fournir de l'eau à des conditions permettant le bon fonctionnement de l'installation sprinkler.

Conformément à l'article 5, alinéa 2 de la LDE, une convention peut être établie pour définir clairement les droits et obligations du distributeur d'eau et du propriétaire. Dans ce but,

une convention-type relative à la mise en place d'une installation de défense incendie par sprinkler a été élaborée à l'intention des communes. Elle est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Etat de Vaud, Service de la consommation et des affaires vétérinaires (www.vd.ch/scav).



Détermination des capacités hydrauliques des bornes hydrantes et base de données ECA

Dans le but d'uniformiser les informations et d'améliorer les conditions d'intervention des pompiers, l'ECA encourage les distributeurs d'eau à effectuer des campagnes de mesures sur l'ensemble de leurs bornes hydrantes et à mettre en place des plaquettes indiquant les conditions hydrauliques ainsi déterminées.

A cet effet, le nouveau règlement régissant les participations financières de l'ECA (RPFPIEN) prévoit une prise en charge de 50 % des coûts (mesures et pose de plaquettes).

Parallèlement à cette démarche, l'ECA met gratuitement à disposition des communes une base de données des bornes hydrantes. A l'issue de la campagne de mesures, les informations récoltées devront être introduites dans l'application. Chaque distributeur d'eau pourra par la suite consulter et gérer ses propres données.

Une directive décrivant la procédure à suivre est disponible en téléchargement sur le site internet de l'ECA (www.eca-vaud.ch/PREVENIR/INCENDIE/Réseaux d'eau).

Logiciel de gestion des bornes hydrantes vaudoises

Connecté en tant que: admin - admin mardi 11 février 2014 - 12:48 © ECA - 2010

[Gestion bornes](#) | [Créer borne](#) | [Gestion compte](#) | [Contact](#) | [Export données](#) | [Gestion utilisateur](#) | [Gestion paramètres](#) | [Fermer la session](#)

Vous êtes ici: Saisir une borne (pensez à valider avec le bouton en bas de page)

Numéro BH:	34	EMPLACEMENT	Distributeur:	demo (Cne)
Numéro dossier ECA:		Lieu ou village:	Devant la poste	
		No postal + Localité:	1000 Lausanne	
		Y:	480'000.00	
		X:	110'000.00	
		Précision:	1	
		Altitude:	480 Localiser sur la carte	

SAISIE

Opérateur (nom + prénom):	Test
Fonction (municipal, secrétaire, etc.):	
Date de saisie:	11/02/2014 12:47
Date mise à jour:	11/02/2014 12:47

CARACTERISTIQUES DE LA BH

Genre de BH:	Borne hydrante
Partie supérieure	
Modèle partie sup.	Hawlie H4
Année de pose:	2000
Type de sortie:	Type 1x75
Partie inférieure	
Modèle partie inf.	Hawlie
Année de pose:	2000

Contrôle / Révision BH

Date de contrôle:	24/02/2012
Date de révision:	31/01/2014

MESURES Q/P

Entreprise:	Test	Pression statique:	8.4
Date:	31/01/2014	Pression dynamique:	Couple 1: 2 Couple 2: Couple 3:
Heure:	10:03	Débit (à P dyn):	3452

REMARQUES



Flash

sur le service des subventions et les réseaux d'eau d'extinction

Information de la Division prévention
Service des subventions ECA-Vaud

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention

Av. du Général-Guisan 56 – CP 300 – CH-1009 Pully
T. 058 721 21 21 – F. 058 721 21 22

www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel